

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS – Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 - 20h00

L'an deux mille vingt-quatre et le douze novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire
Étaient présents : PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, JOUFFREY Camille, OUGIER Isabelle, PISTOLET William, DUSSERT Cédric, MAYET Christelle, JOUFFREY Camille, GUTHON Bernard, CROUZET Louissette, DUSSERT Sandrine, DIEUDONNE Laurent
Étaient absents et excusés : Néant
Pouvoirs : Néant
Secrétaire de séance : Jean Patrick OUGIER

La séance débute à 20h00
Le compte rendu de la séance du 02/10/2024 est approuvé.

Délibération N° 2024 – 40 : Budget 2024 - Décision modificative n° 1

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-805 : Achats de matériel, équipements et travaux	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657348 : Subventions de fonctionnement aux autres communes	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-21352 : Install générales .. des constructions - Bâtiments privés	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314 : Constructions sur sol d'autrui (en cours)	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	80 000.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération

Délibération N° 2024 – 41 : Commune Les Deux Alpes – Convention de remboursement du service complémentaire de transport entre Mont de Lans Village et Le Freney d'Oisans pour la saison hivernale 2023/2024

La commune a sollicité la commune des Deux Alpes pour bénéficier d'une extension de la ligne de transport Les Deux Alpes – Mont de Lans village afin de desservir la commune pendant les vacances scolaires de la saison 2023/2024.

La commune des Deux Alpes a accepté sous conditions que la commune participe intégralement au financement du circuit complémentaire. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de remboursement du service complémentaire de transport entre Mont de Lans Village et Le Freney d'Oisans pour la saison hivernale 2023/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération

Délibération N° 2024 – 42 : SATA Alpe d'Huez Grand Domaine – Prise en charge des forfaits de ski

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention commerciale à passer avec la SATA pour l'attribution de forfaits de remontées mécaniques aux enfants de la commune. Le Conseil Municipal décide de prendre en charge les forfaits de ski Alpe d'Huez Grand Domaine délivrés par la SATA aux enfants habitants permanents et scolarisés de la commune (y compris collégiens et étudiants jusqu'à l'âge de 25 ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération

Délibération N° 2024 – 43 : SATA ALPE D'HUEZ – P.I.D.A – Habilitation des artificiers au grenadage depuis hélicoptère sur l'ensemble du domaine skiable – saison 2024 2025

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SATA est amenée en saison d'hiver à procéder à des grenadages depuis un hélicoptère pour sécuriser le domaine skiable. Il convient en conséquence d'autoriser la liste d'artificiers habilités par la SATA pour l'application du PIDA de la saison 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération

Délibération N° 2024 – 44 : Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat : Approbation de l'avenant n° 3

la commune de Le Freney d'Oisans et la Préfecture de l'Isère ont signé une convention permettant la transmission par voie électronique de certains actes soumis au contrôle de légalité.

Il est proposé de convenir d'un avenant n° 3 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité afin de permettre la transmission des documents budgétaires sur @ctes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération

Délibération N° 2024 – 45 : CCO – Groupement de commande pour la réalisation de travaux de revêtement, de gestion des eaux pluviales et terrassement à bon de commande

La Communauté de communes de l'Oisans va lancer une consultation en groupement de commande pour l'entretien des voiries concernant le revêtement pour laquelle plusieurs communes ont adhéré. Ce marchés devant être renouvelé, il a été décidé de relancer une consultation selon le même principe pour une durée de 4 ans. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commande du marché de revêtement par le biais de la convention mise en place par la communauté de communes de l'Oisans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération

Délibération N° 2024 – 46 : CCO – Adhésion au groupement de commandes proposé par la Communauté de communes de l'Oisans pour la mise en œuvre et sous-traitance de la gouvernance des données personnelles

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, la communauté de communes de l'Oisans a décidé de constituer un groupement de commandes la mise en œuvre et sous-traitance de la gouvernance des données personnelles de la communauté de communes de l'Oisans et ses communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération

Délibération N° 2024 –47 : Auberge

Par lettre en date du 4 novembre 2024, Mme Chantal Dubois sollicite la résiliation par anticipation du contrat à la date du 31 mars 2025 pour raison de santé.

Par ailleurs Monsieur Sylvain Garrigue et Madame Leiva Herrera ont fait acte de candidature par lettre en date du 29 octobre 2024 pour reprendre l'exploitation de l'auberge le 1er avril 2025 sans interruption et aux même clauses et conditions soit jusqu'au 30 septembre 2027.

Ces candidats ont une très bonne connaissance de l'Auberge et ils ont exposé un projet d'exploitation satisfaisant aux représentants de la municipalité qui les ont auditionné le 11 novembre dernier lors de leur venue en Oisans.

Les motifs médicaux de la demande de résiliation anticipée sont parfaitement justifiés et cette anticipation des délais de préavis évitera une fermeture qui serait inéluctable et préjudiciable à la Commune comme à l'exploitant.

Les candidats qui offrent de reprendre toutes les charges et conditions du contrat garantissent une poursuite d'activité sans interruption au cours de la saison ou les réservations en cours doivent être honorées pour la bonne gestion de l'établissement et la fidélisation de la clientèle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération

Questions diverses :

Navettes Freney Les Deux Alpes : Le Conseil Municipal souhaite maintenir la navette comme l'année précédente mais uniquement pendant les périodes de vacances scolaires de Noël et de février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 21h00

Le secrétaire de séance,
M Jean Patrick OUGIER



Le Maire,
Christian PICHOUX

